



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 73516

## Texte de la question

M. Gilbert Gantier rappelle à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité que la loi n° 88-16 du 5 janvier 1988 relative à la sécurité sociale avait prévu des dispositions permettant aux médecins qui le souhaitent de cumuler le bénéfice des prestations vieillesse dans le cadre de leur régime d'assurance (CARMF) avec la poursuite de leur activité libérale. L'article L. 643-8-1 précisait que ces dispositions devaient faire l'objet d'un décret. Or, il semble qu'à ce jour ce décret n'ait pas encore été publié. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser pour quels motifs ce décret n'a toujours pas été officialisé.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gilbert Gantier](#)

**Circonscription :** Paris (15<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 73516

**Rubrique :** Préretraites

**Ministère interrogé :** Premier Ministre

**Ministère attributaire :** Premier ministre

**Date(s) clé(e)s**

**Question publiée le :** 25 février 2002, page 1042